

ARRÊTÉ	
Année 2023	Numéro 019
Réparation d'une bouche à Clé	
Rue de Bourgogne	
Du 09/01/2023 au 20/01/2023	

**Objet : ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LES VOIES OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE**

Madame Le Maire de Limeil-Brévannes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L 2521.1 et 2,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 325-1 à L 325-13, R 417-1 à R 417-13 et R 325-12 à R 325-52,

**Vu** le règlement sanitaire départemental et particulièrement l'article 99.7 sur les abords de chantiers,

**Considérant** qu'en raison d'une intervention pour une réparation d'une bouche à clé par la Société SUEZ Eau France sis 51, avenue de Sénart - 91230 - MONTGERON, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement, **rue de Bourgogne, du 09 janvier 2023 au 20 janvier 2023.**

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **rue de Bourgogne**, face au n° 13 sur 2 emplacements, **du 09 janvier 2023 au 20 janvier 2023**, à l'exception des véhicules nécessaires à l'intervention et selon les besoins et l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La largeur de voie sera réduite et la vitesse de circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30km/h, **rue de Bourgogne**, aux abords du chantier, **du 09 janvier 2023 au 20 janvier 2023**, selon les besoins et l'avancement de l'intervention.

**Article 3 :** La circulation des piétons sera déviée par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants, pendant toute la durée nécessaire au chantier.

**Article 4 :** Le balisage du chantier par l'entreprise permissionnaire des travaux devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, livre 1 - 8<sup>ème</sup> partie et en particulier ses articles 119,120,121,129, et 132.

**Article 5 :** Le présent arrêté devra être affiché 48h00 avant le début des travaux. L'interdiction de stationnement et les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires, dès la mise en place de l'arrêté, par l'entreprise précitée qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité, pendant toute la durée de l'intervention.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

**Article 7 :** Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Limeil-Brévannes seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

**Article 8 :** Cet arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et transmis à :

- Madame le Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- La société SUEZ Eau France

Fait à Limeil-Brévannes, le 3 janvier 2023



Maire de Limeil Brévannes  
Madame Françoise LECOUFLE